

*Touzac, le 10 novembre 2022*

## **AVIS DE CONSEIL MUNICIPAL**

### **CONVOCATION**

**Le jeudi 17 novembre à 18h30**

MAIRIE

LE BOURG

46700 TOUZAC

Approbation du compte-rendu de séance du 06.10.2022

- 1 - Délibération pour utilisation du véhicule de fonction
- 2 - Eclairage public – installation de 3 horloges pour la réduction de la durée de l'éclairage nocturne
- 3 - Remboursement achats M. Frédéric LECORNE
- 4 - Délibération pour l'achat de la licence IV
- 5 - Délibération pour la reprise de concession non utilisées au cimetière communal
- 6 – Délibération passage à la nouvelle nomenclature comptable M57 au 01.01.2023
- 7 – Question diverses

Dans l'attente de cette rencontre, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations dévouées

*Le Maire*

*Jean-Claude CALVET*

République française

Département du Lot

## COMMUNE DE TOUZAC

Séance du 17 novembre 2022

---

|                                    |   |
|------------------------------------|---|
| <b>Membres en exercice :</b><br>11 | Date de la convocation: 10/11/2022<br><i>L'an deux mille vingt-deux et le dix-sept novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Xavier BLOT</i>  |
| <b>Présents : 10</b>               | <b>Présents :</b> Xavier BLOT, Alain BONIS, Jean-Claude CALVET, Marie-Christine DA COSTA, Sylvianne DELCOUSTAL, Emile FABRE, José GONZALEZ, Frédéric LECORNE, Claire TOUCHES, Ingrid VAN DONK |
| <b>Votants: 10</b>                 |   |
| <b>Pour: 10</b>                    |   |
| <b>Contre: 0</b>                   | <b>Représentés:</b>   |
| <b>Abstentions: 0</b>              | <b>Excusés:</b>   |
|                                    | <b>Absents:</b> Didier FORT   |
|                                    | <b>Secrétaire de séance:</b> Claire TOUCHES   |

---

### Objet: délibération Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 01.01.2023 - 2022\_046

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Le Maire de TOUZAC

,suivent les signatures,

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier (adresse) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : , et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*

|  |
|--|
| Acte rendu exécutoire<br>après dépôt en Préfecture<br>le ___ / ___ / 20___<br>et publié ou notifié<br>le ___ / ___ / 20___ |
|--|

|  |
|--|
| CAHORS 46<br>Date de réception de l'AR: 21/11/2022<br>046-214603219-20221117-2022_046-DE |
|--|

République française

Département du Lot

## COMMUNE DE TOUZAC

Séance du 17 novembre 2022

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 10/11/2022

*L'an deux mille vingt-deux et le dix-sept novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Xavier BLOT*

Présents : 10

**Présents :** Xavier BLOT, Alain BONIS, Jean-Claude CALVET, Marie-Christine DA COSTA, Sylvianne DELCOUSTAL, Emile FABRE, José GONZALEZ, Frédéric LECORNE, Claire TOUCHES, Ingrid VAN DONK

Votants: 10

Pour: 10

Contre: 0

**Représentés:**

Abstentions: 0

**Excusés:**

**Absents:** Didier FORT

**Secrétaire de séance:** Claire TOUCHES

### Objet: délibération achat d'une licence IV - 2022\_044

Jean-Claude CALVET, Maire de Touzac informe l'assemblée que dans le cadre de l'achat de l'immeuble sis au bourg de Touzac appartenant à Madame Céline BEAUDELLOT BIELLE, déclare acheter la licence IV liée au bar pour la somme de 3000.00 €, somme déduite de l'achat de l'immeuble.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette opération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Maire

Jean-Claude CALVET

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_

CAHORS 46

Date de réception de l'AR: 21/11/2022  
046-214603219-20221117-2022\_044-DE

République française

Département du Lot

## COMMUNE DE TOUZAC

Séance du 17 novembre 2022

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 10/11/2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix-sept novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Xavier BLOT

Présents : 10

Votants: 10

Pour: 10

Contre: 0

Abstentions: 0

**Présents :** Xavier BLOT, Alain BONIS, Jean-Claude CALVET, Marie-Christine DA COSTA, Sylvianne DELCOUSTAL, Emile FABRE, José GONZALEZ, Frédéric LECORNE, Claire TOUCHES, Ingrid VAN DONK

**Représentés:**

**Excusés:**

**Absents:** Didier FORT

**Secrétaire de séance:** Claire TOUCHES

### Objet: Délibération ouverture du budget annexe en 2023 - 2022\_048

Jean-Claude CALVET, Maire de Touzac informe l'assemblée que par délibération n° 2022\_036 du 6 octobre 2022, il a été décidé de l'ouverture d'un budget annexe pour la création d'un lotissement sis Les Granges, parcelle n° 277. La création de ce budget annexe sera réalisée à partir de 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette opération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Maire

Jean-Claude CALVET

CAHORS 46  
Date de réception de l'AR: 21/11/2022  
046-214603219-20221117-2022\_048-DE

République française

Département du Lot

## COMMUNE DE TOUZAC

Séance du 17 novembre 2022

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 10/11/2022

*L'an deux mille vingt-deux et le dix-sept novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Xavier BLOT*

Présents : 10

Votants: 10

Pour: 10

Contre: 0

Abstentions: 0

**Présents :** Xavier BLOT, Alain BONIS, Jean-Claude CALVET, Marie-Christine DA COSTA, Sylvianne DELCOUSTAL, Emile FABRE, José GONZALEZ, Frédéric LECORNE, Claire TOUCHES, Ingrid VAN DONK

**Représentés:**

**Excusés:**

**Absents:** Didier FORT

**Secrétaire de séance:** Claire TOUCHES

### Objet: délibération pour utilisation de véhicule de service - 2022\_041

Jean-Claude CALVET, Maire de Touzac informe le conseil municipal de l'achat d'un véhicule de service mis à la disposition de l'employé municipal, de l'ensemble du conseil municipal et des autres employés communaux qui en auraient l'utilité dans le cadre de ses fonctions.

Un carnet de bord sera à disposition dans le véhicule et toutes sorties devront être mentionnées.

La carte grise et l'assurance sont à l'intérieur du véhicule.

L'employé municipal se chargera du plein du véhicule.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette opération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Maire

Jean-Claude CALVET

République française

Département du Lot

## COMMUNE DE TOUZAC

Séance du 17 novembre 2022

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 10/11/2022

*L'an deux mille vingt-deux et le dix-sept novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Xavier BLOT*

Présents : 10

**Présents :** Xavier BLOT, Alain BONIS, Jean-Claude CALVET, Marie-Christine DA COSTA, Sylvianne DELCOUSTAL, Emile FABRE, José GONZALEZ, Frédéric LECORNE, Claire TOUCHES, Ingrid VAN DONK

Votants: 10

Pour: 7

Contre: 2

**Représentés:**

Abstentions: 1

**Excusés:**

**Absents:** Didier FORT

**Secrétaire de séance:** Claire TOUCHES

### Objet: éclairage public - installation de 3 horloges pour la réduction de la durée de l'éclairage nocturne - 2022\_042

Monsieur le maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du maire au titre de l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre. Pour générer des économies de fonctionnement, il convient d'implanter 3 horloges qui permettront de programmer les heures de l'éclairage public, dans les zones et aux heures de très faible fréquentation, et propose un éclairage le matin de 6h à 8h30 et le soir de 18h à 23h.

Vu l'article L2212-1 du CGCT qui charge le maire de la police municipale ;

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière et le Code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1, et notamment son article 41 ;

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 173 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'adopter le principe de conserver l'éclairage public le matin de 6h à 8h30 et le soir de 18h à 23h
- de donner délégation au maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public, dont publicité en sera faite le plus largement possible.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

CAHORS 46  
Date de réception de l'AR: 21/11/2022  
046-214603219-20221117-2022\_042-DE

République française

Département du Lot

## COMMUNE DE TOUZAC

Séance du 17 novembre 2022

Membres en exercice :  
11

Date de la convocation: 10/11/2022

*L'an deux mille vingt-deux et le dix-sept novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Xavier BLOT*

Présents : 10

Votants: 10

Pour: 10

Contre: 0

Abstentions: 0

**Présents :** Xavier BLOT, Alain BONIS, Jean-Claude CALVET, Marie-Christine DA COSTA, Sylvianne DELCOUSTAL, Emile FABRE, José GONZALEZ, Frédéric LECORNE, Claire TOUCHES, Ingrid VAN DONK

**Représentés:**

**Excusés:**

**Absents:** Didier FORT

**Secrétaire de séance:** Claire TOUCHES

**Objet: Procédure de reprise de concessions non utilisées au cimetière communal - 2022\_045**

Monsieur Jean-Claude CALVET, maire de Touzac, explique à l'assemblée que la place vient à manquer au cimetière. A partir du 1er décembre 2022, il convient de mettre en œuvre la procédure de reprise légalement prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2223-4, L2223-17 et 18 ; R2223-12 et suivants). Il s'agit de constater de façon publique et incontestable, par procès-verbal, que les emplacements dégradés sont bels et bien abandonnés. Au terme d'une durée comprise entre 2 et 3 ans, la commune pourra reprendre les terrains.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette opération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Maire

Jean-Claude CALVET

CAHORS 46  
Date de réception de l'AR: 21/11/2022  
046-214603219-20221117-2022\_045-DE

République française

Département du Lot

## COMMUNE DE TOUZAC

Séance du 17 novembre 2022

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 10/11/2022

*L'an deux mille vingt-deux et le dix-sept novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Xavier BLOT*

Présents : 10

Votants: 10

Pour: 10

Contre: 0

Abstentions: 0

**Présents :** Xavier BLOT, Alain BONIS, Jean-Claude CALVET, Marie-Christine DA COSTA, Sylvianne DELCOUSTAL, Emile FABRE, José GONZALEZ, Frédéric LECORNE, Claire TOUCHES, Ingrid VAN DONK

**Représentés:**

**Excusés:**

**Absents:** Didier FORT

**Secrétaire de séance:** Claire TOUCHES

### Objet: Remboursement achats M. Frédéric LECORNE - 2022\_043

Monsieur Jean-Claude CALVET informe l'assemblée que Monsieur Frédéric LECORNE, conseiller municipal a financé l'abonnement annuel du site de la Mairie de Touzac pour un montant de 158.40 € et l'achat du domaine : touzac-lot.com pour 21.60 sur ses deniers personnels pour un montant de total de 180.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la demande et autorise Monsieur Jean-Claude CALVET à signer toutes pièces utiles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

d' autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette opération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Maire

Jean-Claude CALVET

République française

Département du Lot

## COMMUNE DE TOUZAC

Séance du 17 novembre 2022

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 10/11/2022

*L'an deux mille vingt-deux et le dix-sept novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Xavier BLOT*

Présents : 10

**Présents :** Xavier BLOT, Alain BONIS, Jean-Claude CALVET, Marie-Christine DA COSTA, Sylvianne DELCOUSTAL, Emile FABRE, José GONZALEZ, Frédéric LECORNE, Claire TOUCHES, Ingrid VAN DONK

Votants: 10

Pour: 10

Contre: 0

**Représentés:**

Abstentions: 0

**Excusés:**

**Absents:** Didier FORT

**Secrétaire de séance:** Claire TOUCHES

### Objet: Vote subvention association des parents d'élève du RPI - 2022\_047

Monsieur le Maire, informe l'assemblée qu'une subvention sera attribuée

à l'association suivante :

association des parents d'élèves

100.00 €

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Valide la présente liste, et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles et nécessaires à la mise en œuvre de cette liste

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Maire

Jean-Claude CALVET

CAHORS 46  
Date de réception de l'AR: 21/11/2022  
046-214603219-20221117-2022\_047-DE